TARIFS FÉDÉRAUX

Le présent document a pour objet de rassembler dans un seul texte l'ensemble des tarifs fixés pour les divers organes fédéraux. Il regroupe aussi bien les tarifs des licences que les droits d'inscription, les droits d'homologation, les amendes et les règles de remboursement de frais.

Le Comité Directeur fédéral du 18 juin 2006 a approuvé le document initial qui lui a été présenté. Celui-ci est une mise à jour qui sera modifiée en tant que nécessaire et placée sur le site fédéral.

1. Cotisation d'affiliation, dite « cotisation club »

Il s'agit de la cotisation que chaque club doit verser en même temps que sa première commande de licences, ce qui lui donne pour l'année sportive une existence fédérale effective.

Le montant de la cotisation club est fonction du nombre de voix dont dispose le club à la fin de la saison précédente, en fonction du tableau suivant :

| Nb voix | Cot. Clubs |
|---------|------------|
| 0/1 | 35€ |
| 2 | 40€ |
| 3 | 45€ |
| 4 | 50€ |
| 5 | 55€ |
| 6 | 60€ |
| 7 | 65€ |
| 8+ | 70 € |

Les clubs nouvellement créés en sont exemptés l'année de leur création, et l'année suivante également si le club est créé entre le 1^{er} juin et le 31 août. La cotisation club se décompose en :

1.1. Part ligue de la cotisation club

Elle est de 4€.

1.2. Part départementale de la cotisation club

Elle est de 4€. Ce sont les Ligues qui encaissent cette somme et la reversent aux Comités Départementaux.

1.3. Part fédérale de la cotisation club

Elle résulte de la différence entre la cotisation du club concerné et les 8€ (4+4) de part Ligue + part départementale.

2. Cotisations individuelles

Tout joueur d'échecs qui fréquente un club ou qui participe à une compétition officielle est tenu d'être à jour de sa cotisation. La licence est octroyée par la FFE par l'intermédiaire d'un club qui, de son côté, se charge des modalités d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion au club.

Toute demande de licence doit se faire sur un bordereau adapté et devra être accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFE.

Les clubs autorisés à effectuer des demandes de licences par Internet doivent adresser un chèque ou effectuer un virement bancaire correspondant sous huitaine.

2.1. Licence

2.1.1 Part fédérale de la licence individuelle

La part fédérale est fixée chaque année lors de l'assemblée générale. Si cette question n'est pas évoquée, elle demeure égale à celle de l'année précédente. Suite au vote de l'Assemblée Générale de mars 2011, elle est fixée selon le tableau ci-dessous :

| Catégorie | Part fédérale |
|---|---------------|
| Licence A | |
| • Seniors | 26€ |
| Juniors et cadets | 13 € |
| Minimes et Benjamins | 8€ |
| Pupilles, poussins et petits poussins | 8€ |
| Licence B | |
| - Adultes | 5€ |
| • Jeunes | 1,50€ |

2.1.2 Part ligue et comité départemental de la licence individuelle

Elle est déterminée par chaque ligue et ne peut pas dépasser la valeur de la part fédérale.

2.1.3 Part départementale

Elle est déterminée par chaque ligue, et reversée aux départements de son ressort territorial.

3. Droits d'homologation

- <u>Tournois de type A</u> (hors éliminatoires au Championnat de France des jeunes qui sont gratuits)
 - Part fixe: 10 € par demande, 50 € pour un Tournoi à Norme (doublée en cas de demande faite en retard)
 - Part variable : 7% des droits d'inscription annoncés.

Le montant de ces droits est calculé par le serveur au moment de l'envoi du fichier et la facture disponible sur le site d'administration du club référent et du tournoi.

Tournois fermés à normes :

- 150 € pour les tournois de MI,
- 300 € pour les tournois de GMI
- Tournois rapides : aucun, sauf décision contraire de la Ligue.

4. Droits d'inscription

4.1. Coupe de France

25 € du Top 12 à la N3 ; 10 € pour les clubs de NIV et divisions inférieures

4.2. Championnat de France Individuel Jeunes

- Droits d'inscription : 50 €.
- Le prix d'inscription maximale aux qualifications Ligue pour les Championnats de France Jeunes est fixé à la moitié du prix d'inscription de ces mêmes championnats.

4 . 3. Championnat de France Individuel

66 € / 33 € pour les moins de 20 ans

4.4. Interclubs

Top 12 à N3 : 50 €

4.5. Interclubs féminins

Top 12 féminin : 30 €; NI féminine : 25 €; NII féminine : 10 € (dont 3 € reviennent à la ligue.).

4.6. Interclubs jeunes

30€

4.7. Coupe Loubatière, Coupe 2000 et Coupe de la Parité

10 €, dont 3 € reviennent au comité départemental ou à la ligue.

5. Amendes

Les amendes doivent être adressées au siège de la FFE, à l'attention du service comptable, par chèque à l'ordre de la Fédération Française des Echecs, accompagné du justificatif de l'amende.

5.1. Absence d'arbitre

En Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3 : 150 €

5.2. Forfait d'équipe

■ En Top 12: 1.500 €

En Nationale 1 : 750€, • en Nationale 2 : 400 €, • en Nationale 3 : 300 €

En Top jeunes: 300€, • en Nationale 2 jeunes: 100 €, • en Nationale 3 jeunes: 50 €

5.3. Forfait individuel

- Pour le Top 12, dès le premier forfait individuel : 300 €
- Pour la Nationale 1, dès le premier forfait individuel : 200 €
- Pour la Nationale 2 et la Nationale 3, à compter du 4° forfait individuel dans une équipe pendant la saison : 100€ par forfait à partir du 4°.

6. Remboursement de frais

D'une manière générale, les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents.

Lorsqu'il est fait mention de montants forfaitaires dans les paragraphes ci-dessous, il s'agit de plafonds au-delà desquels la FFE ne procédera pas au remboursement. L'existence de plafonds n'exonère pas de l'obligation de présenter un justificatif.

Pour ce qui est des déplacements, la règle est le remboursement sur la base de la SNCF 2° classe.

Le remboursement des trajets par d'autres moyens de transport est subordonné à l'accord préalable du Président de la FFE ou de son représentant. Les trajets effectués en voiture dans le cadre précité sont remboursés sur la base de 0,31 € /km, toujours inclus.

6.1. Membres du Comité Directeur (dans l'exercice de leur fonction)

6.1.1 Frais de transport

Remboursés sur la base des frais réels engagés.

6.1.2 Indemnité forfaitaire

Téléphone : 20 € mensuels, pour les membres du Bureau fédéral uniquement.

6.2. Arbitres (dans l'exercice de leur fonction)

6.2.1 Plancher et plafond quotidien d'indemnités

Le plancher est de 50 €.

Le plafond est de 85 €, hors frais de déplacement. Cf. aussi le plafond annuel de l'URSSAF qui complète le plafond quotidien.

Repas d'un arbitre : plafond 20 €.

6.2.2 Frais de transport

Remboursement sur la base du tarif kilométrique de 2° classe SNCF, en vigueur le jour du déplacement.

Celui-ci est calculé sur la base de la distance aller à vol d'oiseau, disponible à l'adresse suivante : http://lion1906.com/Pages/francais/recherche/orthodromie/orthodromie.html

| DISTANCE ALLER | CONSTANTE | PRIX KM |
|----------------|-----------|---------|
| D | C | K |
| 1 - 16 km | 0,7781 | 0,1944 |
| 17 - 32 km | 0,2503 | 0,2165 |
| 33 - 64 km | 2,0706 | 0,1597 |
| 65 - 109 km | 2,8891 | 0,1489 |
| 110-149 km | 4,0864 | 0,1425 |
| 150-199 km | 8,0871 | 0,1193 |
| 200-300 km | 7,7577 | 0,1209 |
| 301-499 km | 13,6514 | 0,1030 |
| 500-799 km | 18,4449 | 0,0921 |
| 800-999 km | 32,2041 | 0,0755 |

Valeurs au 31 mars 2015

Formule de remboursement du trajet aller: R = C + (D x K)

Le remboursement total correspond au remboursement aller multiplié par 2 + 20 € forfaitaires couvrant les frais annexes (domicile-gare notamment).

EXEMPLE:

Paris-Tours = 204 kms à vol d'oiseau

Remboursement : $R = 7,7577 + (204 \times 0,1209) = 32,4213 = 32,42$

Remboursement total : (32,42 x 2) + 20 = 84,84 €

6.2.3 Championnat de France Adultes

Repas: tickets fournis par la FFE.

Indemnités:

- 425 € pour un arbitre principal,
- 250 € pour un arbitre adjoint.

Matériel informatique apporté par un arbitre principal : • 40 € seulement si imposé par la fonction.

6.2.4 Championnat de France Jeunes

Repas: tickets fournis par la FFE.

Indemnités : • 425 € pour un arbitre principal (390€ pour les arbitres des poussins / petits poussins), • 250 € pour un arbitre adjoint.

Matériel informatique apporté par un arbitre principal : 40 € seulement si imposé par la fonction.

6.3. Formateurs (dans l'exercice de leur fonction)

6.3.1 Formation d'animateurs (stages DAFFE)

250 € par jour et indemnités de déplacement SNCF 2° classe ou 0,31€ par km si voiture nécessaire. Repas et hôtel à la charge de l'organisateur.

6.3.2 Formation d'entraîneurs (stages DEFFE)

Plafond fixé à 250 € par jour et indemnités de déplacement SNCF 2° classe ou 0,31€ par km si voiture nécessaire. Repas et hôtel à la charge de l'organisateur.

6.3.3 Formation d'arbitres

- 50 € pour une demi-journée de formation.
- 100 € pour une journée de formation.
- Indemnités de déplacement SNCF 2° classe ou 0,31 € par km si voiture nécessaire (limité à 600 km aller/retour). Repas, hôtel et frais de secrétariat (documentation pour les candidats) à la charge de l'organisateur.

6.3.4 Correction des UV

UV j, UV 1, UV1bis et UV2 : 3 € la copie.

UV 3, UV 4 et UV 5, examen FIDE : 9 € la copie

6.3.5 Gestion d'un centre d'examen

À la charge de la Ligue.

6 . 4. Directeurs de groupes d'interclubs

40 € par an et par groupe, forfait.

6.5. Directeurs des compétitions

80 € par an et par compétition, forfait.

7. Frais d'hôtels et de repas

- Remboursement frais d'hôtel soumis à l'accord préalable de la FFE, à adresser au Directeur Général.
- Repas : plafond 20€.

8. Président

Il est admis que le Président, dans l'exercice de ses fonctions, peut être exceptionnellement amené à dépasser les plafonds forfaitaires mentionnés dans les articles ci-dessus.